



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Exploitants agricoles

Question écrite n° 31272

Texte de la question

Reponse. - Une meilleure reconnaissance de la place de l'agricultrice évoquée par l'honorable parlementaire est un des axes fondamentaux de la politique d'installation conduite par les pouvoirs publics. En effet, la réforme du régime des aides à l'installation qui entrera en vigueur en 1988, reconnaît au conjoint participant à un même projet économique des droits similaires au titre des aides. Ainsi, lorsque le conjoint aura reçu, lui aussi, la formation nécessaire, que sa participation au travail sera effective et que l'exploitation procurera à l'ensemble des associés un revenu suffisant, l'aide en capital pourra atteindre pour un couple le double du taux moyen actuel et le plafond des prêts sera également relevé.

Texte de la réponse

Reponse. - Une meilleure reconnaissance de la place de l'agricultrice évoquée par l'honorable parlementaire est un des axes fondamentaux de la politique d'installation conduite par les pouvoirs publics. En effet, la réforme du régime des aides à l'installation qui entrera en vigueur en 1988, reconnaît au conjoint participant à un même projet économique des droits similaires au titre des aides. Ainsi, lorsque le conjoint aura reçu, lui aussi, la formation nécessaire, que sa participation au travail sera effective et que l'exploitation procurera à l'ensemble des associés un revenu suffisant, l'aide en capital pourra atteindre pour un couple le double du taux moyen actuel et le plafond des prêts sera également relevé.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31272

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5593

Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 347